

**Mot de Johanna Hawari-Bourgély, Directrice du Centre Professionnel de Médiation (CPM) de l'Université Saint-Joseph à l'occasion de la signature du protocole d'accord entre le CPM et l'Ordre des Avocats de Beyrouth le 27 mai 2013**

Excellences, M. le Bâtonnier, M. le Recteur,

Mesdames, Messieurs,

Il paraît qu'il n'y a pas de hasard mais que des rencontres.

Cela me renvoie à ma rencontre avec la médiation, qui remonte déjà à 12 ans.

A l'époque, je pratiquais mon métier d'avocate pénaliste, au sein du Barreau de Paris.

Comme vous pouvez-vous en douter, il m'arrivait de défendre des clients un peu douteux. Une de mes clientes, ayant violentée son collègue de travail, le procureur renvoya mon dossier en médiation pénale.

Et là, ce fut la révélation.

La médiation a permis à la victime d'être reconnue dans sa souffrance et à la coupable de prendre conscience de ses actes et donc de se responsabiliser.

Depuis ce jour, ce processus, si humain, trottait dans ma tête.

Cependant, une question m'a bousculée : « était-il possible de porter à la fois la casquette de médiateur et d'avocate ? ».

Ces deux fonctions étaient-elles compatibles ?

De par mon expérience et de celle de mes confrères et consœurs et cela je le constate tous les jours, ces deux missions sont sur certains aspects différentes et sur d'autres similaires mais en tout état de cause, elles sont complémentaires.

Similaires, car l'avocat et le médiateur sont soumis à des règles éthiques et déontologiques strictes, comme le respect du secret professionnel.

Similaires, car l'avocat et le médiateur écoutent le client et recherchent ses besoins et intérêts.

Différents, car l'avocat a pour mission de défendre son client contre un adversaire alors que le médiateur est impartial. C'est-à-dire qu'il ne peut prendre parti ni pour une personne ni pour l'autre.

Différents, car l'avocat propose des solutions à son client alors que le médiateur a un devoir de neutralité quant au choix de la solution.

Mais finalement, le médiateur et l'avocat sont nécessairement complémentaires. En effet, c'est l'avocat qui va conseiller à son client de recourir ou non à la médiation. C'est l'avocat qui va l'assister en sa qualité de conseil durant les séances de médiation. Et c'est encore l'avocat qui va rédiger l'accord conclu en médiation. Le médiateur ne pouvant ni rédiger ni signer cet accord.

Le partenariat conclu aujourd'hui entre l'Ordre des Avocats de Beyrouth et le CPM a une action complémentaire et nécessaire au système judiciaire libanais.

Créé en 2006 et rattaché à l'USJ le CPM est le premier centre de médiation au Liban. Notre but est de chercher à promouvoir la médiation aussi bien conventionnelle que judiciaire au Liban.

Centre de formation, le CPM a formé à ce jour plus de 200 médiateurs provenant de tous les horizons culturels et professionnels. Parmi eux, nous sommes fiers de compter plus de 60 avocats inscrits au Barreau de Beyrouth.

Une fois formés, les médiateurs doivent effectuer un stage de médiation et passer un entretien d'éthique avant de pouvoir pratiquer la médiation dans le cadre du CPM.

L'objet de ce partenariat est de créer en premier lieu une cellule de médiation au sein du Barreau de Beyrouth. Les avocats-médiateurs pourront, en fonction des besoins, œuvrer en leur qualité de médiateurs dans les dossiers où l'alternative au contentieux est possible et demandée.

Par ailleurs, le Barreau de Beyrouth et le CPM se sont engagés à promouvoir la promulgation du projet de loi déposé en 2009 par le CPM en faveur du développement de la médiation dans le cadre judiciaire au Liban. Processus déjà mis en place dans de nombreux pays européens et arabes et prouvant son efficacité.

De même, le CPM et le Barreau de Beyrouth s'engagent à défendre les règles éthiques de la médiation, garantie essentielle pour les clients.

Enfin, je souhaiterais remercier M. le Bâtonnier Nouhad Jabre, car cela fait plusieurs années que nous essayons de mettre en place ce partenariat entre nos deux institutions. Plusieurs tentatives avaient été auparavant effectuées et j'en remercie vos prédécesseurs car tout bon accord nécessite de bonnes négociations préliminaires.

Je remercie le Recteur de l'USJ, Pr. Salim Daccache qui soutient et encourage ce projet.

Je remercie enfin toute l'équipe du CPM qui porte la double casquette membre du CPM et du Barreau de Beyrouth et qui a activement œuvré avec enthousiasme et dynamisme à la réalisation de ce projet.